

PROCES VERBAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, dans la salle du grand morin, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Benoit LOCART, M. Dominique MEHL, M. Pierre FONTAINE, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie LORENTZ, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN.

Absents représentés :

M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Joël PICART

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

Absents : /

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Dominique BIRGY est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2021

Aucune observation n'étant soulevé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DEC-2022-001 : convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération coulommiers pays de brie
- DEC-2022-002 : cession de gré à gré d'une remorque immatriculée CZ-522-CC
- DEC-2022-003 : convention d'implantation d'un poste de transformation électrique avec le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (sdesm)

DELIBERATION N° 2022-001 : AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT HABITANT LA COMMUNE ET SCOLARISE EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020-2021 SUR LA COMMUNE DE LIZY SUR OURCQ

Considérant la demande de prise en charge des frais de scolarité formulée par la commune de Lizy-sur-Ourcq pour un enfant guérardais scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour inclusion scolaire),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant guérardais inscrit en classe ULIS sur la commune de Lizy-sur-Ourcq pour un montant de 515,00 € (cinq cents quinze euros) au titre de l'année scolaire 2020-2021,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de la commune de Lizy-sur-Ourcq dans le cadre de l'accueil d'enfants en classe ULIS.

DELIBERATION N° 2022-002: FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS 'AMENAGEMENT COMMUNAL (F.AC.)

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Considérant les futurs projets communaux éligibles au projet parmi lesquels figurent la réhabilitation de l'Ecole Maternelle de la Prairie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ✓ **VALIDE** la candidature de la commune de Guérard au Fonds d'Aménagement Communal (FAC),
- ✓ **SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du FAC pour la réhabilitation de l'Ecole Maternelle de la Prairie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Délibération n° 2022-003 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE (P.D.R.)

La Terrée de Guérard doit être préservée et mise en valeur car il s'agit d'un vestige rare : l'examen de sa coupe met en lumière la genèse de sa construction, les strates de la butte correspondent aux couches de terre du fossé, dans un ordre inversé, nous pouvons observer la base du mur d'origine, longé par un chemin de ronde.

Madame Anne-Marie THIÉBAUT explique que les travaux consistent en une prise de vue photographique de haute qualité, puis de la construction d'un mur de retenue et de la mise en place d'une reproduction de la coupe sur toile.

Ces travaux ont un coût total HT de 22 499,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la **majorité** :

Pour : 18

Abstention : M. Benoit LOCART

- ✓ **SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Plan Départemental de la Randonnée (PDR) pour la protection et la conservation de la Terrée de Guérard,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Délibération n° 2022-004 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF « RECONQUETE DES FRICHES FRANCILIENNES »

Vu la délibération n° CR 2019056 du 21 novembre 2019 portant approbation du plan régional pour « Reconquérir les friches franciliennes »,

Considérant que la commune souhaite reconquérir les friches communales situées sur les coteaux dans le cadre du développement local d'une activité viticole et reconstituer des terres historiquement consacrées à des activités de viticulture ou de verger, voire de maraîchage. Activités de viticulture qui sont créatrices d'emplois locaux, d'activités touristiques de découvertes du terroir local, de valorisation

des cheminements pédestres à travers les vignes, de générateur culturel en faveur d'un centre de valorisation du passé viticole de la commune, bastion de la viticulture francilienne du XII au XIXe siècles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de Guérard au dispositif « Reconquérir les friches franciliennes » lancé par la Région Ile-de-France,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Questions Diverses :

A la demande de Monsieur Jean-Pierre CÉ pour une nomination de Maire Honoraire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer. Cette demande ne peut pas être instruite qu'après 18 ans de mandat.

Le Conseil Municipal refuse à la majorité de procéder à cette nomination.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,

Daniel NALIS

